

CONTRAT AMAP Pains, volailles, galettes

L'AMAP du Pallet est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Elle respecte une charte nationale, dont le principal point est l'appui à l'agriculture paysanne locale par :

- la proximité géographique et économique du producteur et des consommateurs
- la solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une production de dimension humaine, respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation

1-Objet

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat entre

Le producteur : GAEC le Pré Verger – Morgane Herbel et Frédéric Thomas – le Verger – 85 530 la Bruffière – 02 51 46 91 60

Et l'adhérent : Prénom et nom :

adresse :

téléphone :

mail :

2-Engagements réciproques

a- Le producteur s'engage à:

- Approvisionner les amapiens sur la période concernée : du 1/01 au 31/12/2021, en quantité et qualité suffisantes.
- Être présent aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques ; respecter la chaîne du froid.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

b- L'adhérent s'engage

- contrat pain : à commander un pain par semaine minimum ;
- contrat volailles : à commander une volaille et/ou des galettes pour chaque distribution. En cas d'absence programmée lors d'une distribution, l'AMAPien pourra commander deux fois la quantité lors d'une autre distribution de l'année.
- A récupérer ses produits aux dates de distribution en respectant la chaîne du froid.
- A soutenir le producteur dans sa démarche de production pour la durée du contrat. Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font

partie intégrante de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison.

- A respecter la Charte des AMAP
- A adhérer à l'AMAP du Pallet via une cotisation annuelle d'un montant de 8€.
- En adhérant à l'AMAP du Pallet, j'accepte de recevoir régulièrement par mail des informations concernant l'AMAP.

3-Les produits

les producteurs du GAEC s'engagent à fournir l'AMAP en pains, volailles et galettes issus de l'agriculture biologique. D'une année sur l'autre, les volailles peuvent ne pas être toutes proposées en fonction des aléas de l'élevage. De plus, il est à noter que les petits poulets sont en fait des poules. Les petits poulets étant les plus largement commandés par les AMAPiens, cela contraint le producteur à sélectionner ses poussins et à broyer les mâles. Faisons un geste supplémentaire pour la planète : prenons un poulet moyen ou un gros !

4-Les distributions

Les distributions ont lieu lors des permanences le vendredi de 18h30 à 19h30 au local situé 1 rue Etienne Sautejeau.

Les pains sont livrés chaque semaine, sauf les semaines 9, 10, 18, 30, 31, 32, 33, 40, 51, 52.

Les volailles et galettes sont livrées une fois par mois, aux dates suivantes : 22 janvier, 19 février, 19 mars, 23 avril, 21 mai, 18 juin, 23 juillet, 27 août, 17 septembre, 22 octobre, 19 novembre, 10 décembre.

5-Modalités de paiement

Un paiement par chèque est demandé, à l'ordre du GAEC le pré verger. Le nombre de chèques peut varier entre 1 et 12.

6-Contacts

Notre site Internet : amaplepallet.org

Anne Manneheut, 8 les Bois - le Pallet 06 30 80 98 88 -
Anne.Manneheut@gmail.com

Fait en 2 exemplaires à _____ le _____

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur le site cagette.net. Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du bureau de l'AMAP pour en assurer la bonne gestion, ainsi qu'aux producteurs concernés. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.